Gemeng
FRÉISENG

Administration Communale de Frisange

Règlement temporaire de circulation sur la rue "Robert Schuman-Strooss" à Frisange

Suppression temporaire de la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026

Séance du: 28 octobre 2026

Présents:M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 22 octobre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Robert Schuman-Strooss" à Frisange, pour une suppression temporaire de la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun sur le tronçon situé entre les maisons n°19 au n°63, en raison de la fermeture de la voie de circulation en direction du rond-point , à partir du **2 novembre 2026 jusqu'au 27 novembre 2026 (> 72 heures),** comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

Numéro: 172
Date de vote au collège échevinal : 28/10/2026
Date début : 02/11/2026
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Robert Schuman-Strooss (N3) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	direction obligatoire	- Devant la maison n°63	

2/2/1	contournement obligatoire	- Devant la maison n°14	
2/4/1	Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- de la maison 17 jusqu'au croisement, en direction Luxembourg	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 14 jusqu'à la maison 44, du côté pair - Devant la maison n°16 (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°16B (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Entre les maisons n°16A - 16B (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°30A (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°32A (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°32B (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°34A (sur trois (3) emplacements) du côté pair - Devant la maison n°40B (sur un (1) emplacement) du côté pair - Entre les maisons n°40A-42 (sur un (1) emplacement) du côté pair	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Robert Schuman-Strooss (N3) à Frisange (Fréiséng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal

2/4/1	Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- de la maison 63 jusqu'au croisement, en direction Luxembourg	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre La Secrétaire

Gemeng
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Frisange Rue: 19-63, Robert Schuman-Strooss Date: du 02/11/2026 au 27/11/2026

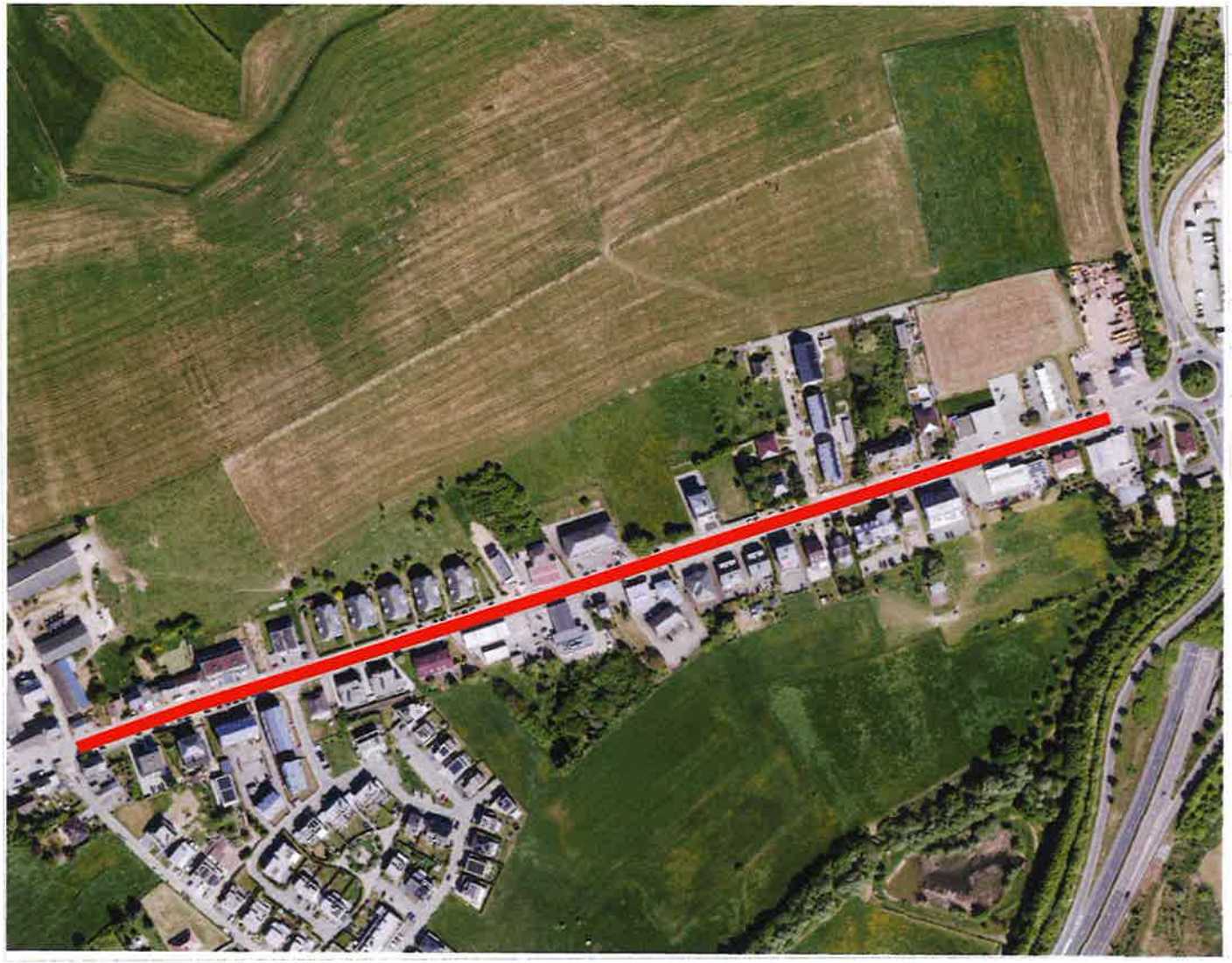

Remarques: